

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just-en-Chaussée

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESQUENNOY**

Séance du lundi 16 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Michèle HEMARD, Mr Philippe CNUUDE, Mr Pascal VIGIER (arrivée à 18h45), Mr Patrick VAN DAELE, Mme Claudy DENAIN, Mme Cydalia RUCQUOY, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mr Maurice HERMENT.

Membres absents :

- Mme Corinne DELATTRE (pouvoir à Mr Sylvain GERMAIN)
- Mme Jennifer BALOCHARD (pouvoir à Mr Maurice HERMENT)
- Mr Vianney MULLIEZ

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Taux de promotion pour les avancements de grades des agents
- ↪ Extension – Basse Tension – Souterrain - 3B Rue des Cerisiers
- ↪ Attribution du marché « Travaux d'isolation de la salle des sports par parements Myral (ou moyens techniquement et esthétiquement équivalents)
- ↪ Achat d'un terrain pour la réserve incendie St Sauveur
- ↪ Acceptation devis portes du presbytère
- ↪ Aménagement de voies douces sur les trottoirs, mise en sécurité et accessibilité PMR
- ↪ Avis sur le circuit de randonnée « Le Patencourt » et inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- ↪ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR).

B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Olivier Rubigny, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR).

C – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 29/04/2022 ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR) décident :

- Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	100 %
C	<i>ATSEM principal de 2^{ème} classe</i>	<i>ATSEM principal de 1^{ère} classe</i>	100 %

- Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

- D'INSCRIRE cette délibération sous le numéro **2022-30**.

D – EXTENSION – BASSE TENSION – SOUTERRAIN – 3B RUE DES CERISIERS

Arrivée à 18h45 de Mr Pascal VIGIER.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés : Extension - BT - SOUTER - Rue des Cerisiers 3B.

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 22/04/2022, s'élève à la somme de 12 125.58 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **10 230.96 €** (sans subvention) ou **6 138.58 €** (avec subvention).

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (13 voix POUR) décident :

- **D'ACCEPTER** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Extension - BT - SOUTER - Rue des Cerisiers 3B,
- **DE DEMANDER** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours,
- **D'ACTER** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **D'AUTORISER** le versement d'un fonds de concours au SE60,
- **DE PRENDRE ACTE** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux,
- **D'INSCRIRE** au budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - les dépenses afférentes aux travaux **5 380,73 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),
 - les dépenses relatives aux frais de gestion **757,85 €**,
- **DECIDENT** d'inscrire cette délibération sous le numéro **2022-31**.

E – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « TRAVAUX D'ISOLATION DE LA SALLE DES SPORTS PAR PAREMENTS MYRAL (OU MOYENS TECHNIQUEMENT ET ESTHETIQUEMENT EQUIVALENTS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission « Appel d'offres » s'est réunie le 6 mai 2022 pour examiner les offres reçues par voie dématérialisée par l'intermédiaire de la plateforme de l'ADTO-SAO.

Trois offres ont été reçues :

1-Société Nouvelle d'Enveloppe du Bâtiment – 60490 CUVILLY pour 214 005,90 € HT,

2-SARL DENIS Jean-Luc – 80136 RIVERY pour 181 983,50 € HT,

3-Les Façadiers Picards – 80000 AMIENS pour 168 260 € HT.

Après analyse financière et technique, la commission Appel d'offres propose d'attribuer le marché d'isolation extérieure de la salle des sports à la SARL DENIS qui se classe première.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR), décident :

- **D'ATTRIBUER** le marché « Travaux d'isolation de la salle des sports par parements Myral (ou moyens techniquement et esthétiquement équivalents) » à la SARL DENIS JEAN-LUC pour un montant de 181 983,50 € (cent quatre-vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes) HT soit 218 380,20 € (deux cent dix-huit mille trois cent quatre-vingt euros et vingt centimes) TTC,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-32**.

F – ACHAT D'UN TERRAIN POUR LA RÉSERVE INCENDIE SAINT SAUVEUR

Monsieur CNUUDE, concerné par ce point, quitte la salle.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que, conformément à la délibération 2021-39, la commune a fait borner à sa charge une partie d'une parcelle agricole anciennement cadastrée ZP16 dans le cadre du projet d'implantation d'une réserve souple d'eau (120 m³) destinée à la protection incendie du hameau de Saint Sauveur. Il s'agit d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée ZD17 pour 488 m². Le prix d'acquisition est de 700 € (plus frais de notaire à la charge de l'acquéreur donc de la commune).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation de la parcelle cadastrée AB24 réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Oise,

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :

- **DECIDENT** d'acquérir la parcelle ZD17 au prix de 700 (sept cents) euros plus frais de notaire,
- **S'ENGAGENT** à inscrire au budget communal le montant suffisant à l'acquisition de ce bien,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire Sylvain GERMAIN ou Monsieur Jean-Marc EVRARD, Adjoint au Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition,
- **DECIDENT** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2022-33**.

G – ACCEPTATION DEVIS PORTES DU PRESBYTÈRE

Retour de Mr Cnudde.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que nous avons délibéré le 21 octobre 2019 sous le numéro 2019-40 pour accepter le devis de l'entreprise Devillers (5 220 € HT) pour le remplacement du portillon et de la porte d'entrée du presbytère et solliciter une subvention auprès de la CCOP. Mais il se trouve que Monsieur Devillers a été placé en arrêt maladie. Monsieur le Maire a demandé et obtenu une prolongation d'un an de l'octroi de la subvention CCOP au-delà des deux ans réglementaires afin que Monsieur Devillers puisse honorer le devis. Mais Monsieur Devillers a été placé en invalidité puis maintenant à la retraite ; c'est pourquoi nous avons demandé un nouveau devis à l'entreprise Christophe de Reuil Sur Brèche qui s'élève à 5 400 € HT.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR), décident :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise CHRISTOPHE pour le remplacement de deux portes extérieures au presbytère pour la somme de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) HT,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-34**.

H – AMÉNAGEMENT DE VOIES DOUCES SUR LES TROTTOIRS, MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ PMR

Monsieur le Maire rappelle que le conseil s'est engagé par délibération 2021-24 dans l'aménagement de voies douces sur certains trottoirs. Tous les branchements plomb de la rue St Pierre (côté EST) ont été remplacés. La région Hauts de France a donné son accord de subvention mais nous sommes en attente de l'accord de subvention du département de l'Oise. Afin de pouvoir commencer cette opération, il est possible de demander une dérogation auprès du département. L'opération va être décomposée en 2 tranches : une ferme (rue St Pierre et entrée maternelle) plus une conditionnelle (rue St Antoine) en fonction de l'évolution de l'inflation des prix. Aux travaux, s'ajouteront les honoraires du maître d'œuvre ainsi que le dossier, la publication et l'appel d'offres.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR), décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération d'aménagement de voies douces sur les trottoirs, de mise en sécurité et d'accessibilité PMR,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-35**.

I – AVIS SUR LE CIRCUIT DE RANDONNÉE « LE PATENCOURT » ET INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROMENADE ET RANDONNÉE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCOP a modifié le circuit initialement proposé en suivant les demandes de la délibération 2022-28 et nous demande de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR), décident :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé « *Le Patencourt* »,
- **DE DONNER** leur accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :

- Chemin Saint Sauveur
- Chemin rural dit de la Renardière à Esquennoy,
- Chemin rural dit de Villers-Vicomte à Ebeillaux,
- Chemin rural de Fléchy à Breteuil
- Chemin rural dit du Tour de Ville

- **DE S'ENGAGER** à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits,
- **DE S'ENGAGER** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution,
- **DE S'ENGAGER** à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2022-36**.

J - QUESTIONS DIVERSES :

1/ Non-conformité Nitrates :

La commune a rendez-vous avec la Sous-Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Communauté de Communes de l'Oise Picarde demain à 15h ; après le refus de Villers-Vicomte de nous vendre de l'eau, il ne reste qu'une dilution possible avec l'ancien captage (recherche d'analyses en cours pour connaître sa teneur en nitrates) ou avec Breteuil (mais dont l'eau est conforme mais dégradée par des pesticides et perchlorates)

Nous sommes devant un choix à valider tous ensemble : conserver notre captage avec dilution pour faire baisser les nitrates ou l'abandonner pour se raccorder sans dilution à Breteuil.

Après avoir pris échangé sur ce sujet, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des 13 membres élus et représentés décident de conserver notre captage en cherchant une solution de dilution.

2/ Servitudes :

Les 4 servitudes de passages de canalisations ont été signées le 4/5 chez le notaire ; les travaux de la station d'épuration et de l'ouvrage de transfert des eaux usées vont pouvoir commencer ; madame Papet de l'entreprise AMODIAG qui est notre maîtrise d'Œuvre reprend contact avec les deux entreprises attributaires des marchés.

Il reste aussi une servitude de la canalisation du puits du marais jusqu'au château d'eau qui n'a pas été régularisée depuis sa création ; cette canalisation passe par des parcelles cultivées appartenant à Philippe Cnudde, Patrick Van Daele, Mr Morvillers, Laurent Gallopin ; cette canalisation passe également par la parcelle du 14 route de Paillart PVD mais est officialisée dans l'acte de vente.

Il est rappelé aux exploitants agricoles de faire attention de ne pas détériorer cette canalisation en labourant, ou en travaillant la terre car elle est parfois peu profonde à certains endroits.

3/ Valorem adresses postales

A l'issue du dernier conseil, Monsieur le Maire a rencontré la société Valorem (nouvelles éoliennes) pour leur faire part de notre avis mitigé sur le projet ; les représentants Valorem souhaitent faire une présentation au début du prochain conseil municipal et souhaiteraient avoir l'adresse postale des conseillers afin que vous receviez la présentation avant. Les conseillers préfèrent un envoi numérique au format pdf avant le conseil municipal par l'intermédiaire du courriel de la mairie.

4/ Spectacle Noël :

Après contact avec les parents d'élèves, ils se rangent à la décision des enseignants ; les enseignants souhaiteraient une alternance tous les 2 ans : un spectacle mairie une année, un spectacle-chorale l'année suivante. Il convient maintenant de vérifier si les frais déplacements sont compris dans la prestation et quelles sont les conditions d'annulation en cas de reprise de la covid19 au moment de Noël.

5/ La Normandie :

Conformément à la convention et après plusieurs entretiens avec un responsable, les tarifs de La Normandie (cantine) n'augmenteront pas avant le 1^{er} septembre ; néanmoins, il faut s'attendre à une augmentation de 8 à 10 % soit au moins 30 centimes par repas.

6/ Élections législatives 12 et 19 juin de 8h à 18h :

La commission électorale se réunit le 20/5 à 14h ;

- Tenue du bureau de vote :

PRESIDENT : Sylvain GERMAIN

SECRETAIRE : Jean-Marc EVRARD

ASSESEURS : Corinne DELATTRE et Patrick VAN DAELE

de 8 h 00 à 10 h 00	Claudy DENAIN	Corinne DELATTRE	Vianney MULLIEZ
de 10 h 00 à 12 h 00	Cydalia RUCQUOY	Patrick VAN DAELE (12/6) Delormel (19/6)	Michèle HEMARD
de 12 h 00 à 14 h 00	Philippe CNUDDÉ (12/6) Olivier RUBIGNY (19/6)	Patrick VAN DAELE (12/6) Sylvain GERMAIN (19/6)	Maurice HERMENT

de 14 h 00 à 16 h 00	Philippe CNUDDE	Jean-Marc EVRARD	Olivier RUBIGNY(19/6)
de 16 h 00 à 18 h 00	Pascal VIGIER	Sylvain GERMAIN	Jennifer BALOCHARD 12/6 19/6 à confirmer

Prévoir pour les prochaines élections des créneaux de 2h30 afin d'enlever un créneau horaire qui permettrait de mobiliser moins de personnes,

Dépouillement :

Ouverture : ... et Patrick Van Daele

Vérification : Corinne Delattre

Lecture : Sylvain Germain

Pointage : Pascal Vigier et Michèle Hemard

7/ Pharmacie Le Couteulx :

Le conseil municipal avait évoqué de créer une zone bleue sur le parking devant la pharmacie pour favoriser la rotation des véhicules en stationnement ; mais il semble plus simple d'installer un panneau de « dépose minute » à accrocher au mur de la pharmacie ou sur un poteau avec signalétique selon la réglementation en vigueur; il faudrait faire déplacer les bennes verre et vêtements du parking rue des aires plus bas dans l'herbe (à voir la CCOP) pour récupérer du stationnement à cet endroit.

Arrivée de Mme Delattre à 20h15

8/ Miroir dans le virage dangereux de la superette :

Des riverains ont demandé pendant les élections s'il était possible d'installer un miroir afin d'avoir une meilleure visibilité lors de leur sortie dans le virage de la superette. L'emplacement du miroir doit être validé par l'UTD St Just car il se trouve sur la D1001.

9/ Route de Villers-Vicomte :

La vitesse des véhicules entrant dans Esquennoy est souvent excessive : un ralentisseur du type de celui de la route de Paillart permettrait de faire ralentir les véhicules.

10/ Éclairage rue des Aires – Tour de ville :

Avec l'accroissement du nombre de riverains et du passage dans le tour de ville, un lampadaire supplémentaire est demandé par un conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.



Signatures des membres présents

M. Sylvain GERMAIN	Mme Corinne DELATTRE Absente (pouvoir à Sylvain GERMAIN)	M. Patrick VAN DAELE
M. EVRARD Jean-Marc	M. Olivier RUBIGNY	Mme Claudy DENAIN
M. Philippe CNUDE	M. Pascal VIGIER	Mme Cydalia RUCQUOY
Mme Jennifer BALOCHARD Absente (pouvoir à Maurice HERMENT)	M. Vianney MULLIEZ Absent	Mme Michèle HEMARD
M. Maurice HERMENT	M. Jean-Claude LAMOISE	